PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 Septembre 2022

Ordre du Jour :

- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;
- Validation de la modification d'adressage « La Crèmerie » ;
- Modification d'adressage : numérotation école maternelle ;
- Décision modificative n° 1 budget « Accueil de Loisirs »
- Décision modificative n° 1 budget « lotissement Clos des Chênes »
- Avenant marché « voirie »
- Divers devis.

Questions diverses

******

L'an deux mil vingt-deux, le 12 Septembre le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 septembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme Isabel LAVOUÉ - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - PREMARTIN Christophe - Mmes MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - SOUVESTRE Jean-François - Mmes LEBRETON Charline - PAVIEL-LEGROS Magali

Pouvoir(s) : M. SOUVESTRE Jean-François a donné pouvoir à M. Yves AUBRY,

Secrétaire de séance : Mme PIERRE-AUGUSTE Renée

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15
Date de publication : 19 septembre 2022

****

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 13 Juin 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

46-2022 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 Mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Val-du-Maine au 1er janvier 2023 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal et budgets annexes

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Stéphane DESNOË, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. Stéphane DESNOË, le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47-2022 : Commune de Val-du-Maine : dénomination de voies publiques - modification et création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le déploiement de la fibre optique sur les Communes déléguées de Ballée et Epineux le Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine ;

Vu la demande de M. Mme GÉRÉ Christophe, « La Crèmerie du Val-du-Maine » ;

Vu les délibérations n° 09 et 60-2020 portant sur la dénomination des voies publiques ;

Considérant la nécessité de définir les nouvelles voies ;

Monsieur le Maire propose les modifications et création des lieux-dits et voie suivante :

Sur la Commune de Ballée :

- La Crèmerie – *parcelle cadastrée ZD N° 3, située route d'Epineux-le-Seguin anciennement « 2, Le Domaine » ;*
- 12E rue de Commeré – *bâtiment école maternelle*

Sur la Commune d'Epineux-le-Seguin:

- Château de Varennes l'Enfant - *parcelle cadastrée B n° 141*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les dénominations de voies et lieux-dits ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

48-2022 : Décision modificative n° 1 budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur Stéphane DESNOE, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	100,00 €	
Article 60623 – Alimentation	-100,00 €	
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Monsieur Stéphane DESNOË, maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget annexe Centre de Loisirs Sans Hébergement 2022 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

49-2022 : Décision modificative n° 1 budget « Lotissement Le Clos des Chênes »

Monsieur Stéphane DESNOE, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 605 - Achat de matériel, équipement et travaux	6 810,00 €	
Article 774 - Subvention exceptionnelle		4 585,00 €
Article 7133/042 - variations des en-courts de production de biens		2 225,00 €
Total budget avant DM	**134 515,99 €**	**134 515,99 €**
Total DM 1	**6 810,00 €**	**6 810,00 €**
Total budget avec DM 1	**141 325,99 €**	**141 325,99 €**
SECTION d'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 3355/042 - Encours de production - travaux	2 225,00 €	
Article 168748 - Autres dettes - Autres communes		2 225 €
Total budget avant DM	**201 269,86 €**	**201 269,86 €**
Total DM 1	**2 225,00 €**	**2 225,00 €**
Total budget avec DM 1	**203 494,86 €**	**203 494,86 €**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget annexe « lotissement Le Clos des Chênes » 2022 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

50-2022 : Marché à groupement de commande Voirie 2021 à 2024 - Avenant

Monsieur le maire rappelle, pour la période 2021-2024, que les marchés voirie à groupement de commande ont été attribués aux entreprises :

- PIGEON TP : rechargement, travaux d'enrobé sur voirie
- CHAPRON : Rechargement, PAT, enduits sur voirie

Ces deux marchés sont révisables 3 mois avant la date de notification du marché comme stipulé dans le CCAP. Cependant, au vu du contexte actuel les tarifs évoluent de façon significative. Le marché PIGEON a été attribué avec l'indice TP08 mais aurait dû l'être avec le TP09 soit une estimation de + de 23 %.

Suite à l'avis de la commission des maires de la communauté de Communes du 29 juin 2022, il est proposé de faire un avenant au marché qui a pour objet de remplacer l'indice de révision TP08 » travaux d'aménagement et entretien routier », stipulé à l'article 5 du CCAP, par l'indice TP09 « fabrication et mise en œuvre d'enrobés ». Ce nouvel indice s'appliquera dès les travaux de l'année 2022. M. le Maire indique que la commune de Val-du-Maine n'est pas concernée par ces travaux pour cette année mais qu'elle pourrait l'être pour les autres années.

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer sur la proposition de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. Le Maire à signer un avenant avec l'entreprise PIGEON TP, prenant en compte la proposition de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

51-2022 : Devis pour la rénovation du local technique d'Epineux-le-Seguin

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, informe le conseil Municipal de la nécessité de rénover le local technique d'Epineux-le-Seguin. Ces travaux concernent la charpente couverture, le bardage et les portes de services.

Deux entreprises ont été sollicitées, Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise CMI, 88 route de Laval, 53170 Meslay-du-Maine pour un montant HT de 15 425,20 € soit 18 510,24 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 15 425,20 €
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

52-2022 : Devis pour les travaux d'entretien de la voirie - programme 2022

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, informe les élus que dans le cadre du marché voirie avec la communauté de communes du Pays-de-Meslay-Grez, une révision de prix va être effectuée.

L'entreprise CHAPRON demande une révision des prix de 14% en plus de la révision de l'indice TP08 avec 75% pris en charge par la commune et 25% par l'entreprise. Le coût supplémentaire pour la commune est de 1 592,53 € HT par rapport au montant initial.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CHAPRON d'un montant de 10 377,28 € HT soit 12 452,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 14, contre : 1, abstention : 0),

- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 10 377,28 € pour les travaux de voirie – programme 2022
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Dysfonctionnements sur la chaufferie :

M. le Maire indique au conseil municipal que suite à la visite de M. POUSSET Josselin, Conseiller en Energie Partager de GAL SUD MAYENNE et suivant son avis sur les dysfonctionnements de la chaufferie, il a été décidé de faire une demande de devis pour une expertise amiable et contradictoire. Les deux experts consultés sont venus le lundi 5 et mardi 6 septembre 2022.

- Aménagement tables de pique-nique et bancs :

Il est envisagé d'installer des tables de pique-nique et des bancs sur Ballée et Epineux-le-Seguin. Un groupe de travail va demander plusieurs devis pour que l'installation puisse se faire avant l'été prochain.

- Mur de l'ancienne mairie :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux du mur sont terminés. Des travaux supplémentaires notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces verts longeant le mur ont été réalisés.

- Aire je jeux à côté du city-stade :

Les travaux ont été terminés en août après quelques soucis avec la livraison des copeaux et des éléments de la structure qui étaient manquants. Les retours concernant l'installation de cette aire de jeux sont dans l'ensemble positifs, il faudra prévoir un aménagement paysager pour y apporter de l'ombre

- Lancement de la consultation pour le marché réhabilitation du logement communal au-dessus de la MAM :

M. le Maire informe que la consultation a été relancée le vendredi 9 septembre sur le site des marchés publics et que la date limite de remise des offres est le mercredi 12 octobre à 12h.

- Inauguration de la nouvelle mairie :

M. le Maire informe que l'inauguration de la nouvelle mairie aura lieu le vendredi 30 septembre 2022 à 18h. et une matinée « portes ouvertes » est organisée le samedi 1er septembre de 10h. à 12h.

- Isolation du restaurant scolaire :

M. le Maire rappelle que dans les projets il avait été évoqué l'isolation du restaurant scolaire. Il demande qu'un groupe de travail étudie le sujet. M. VALLERAY Jean-Louis et M. SOUVESTRE se portent volontaire pour l'étude de ce dossier.

- Sécurité routière :

- Suite à un échange avec M. MARCAIS Jérôme et M. Olivier COTTEREAU de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, M. le Maire informe que des radars pédagogiques (qui comptabiliseront le nombre de véhicules et la vitesse) seront installés sur la commune de VAL-DU-MAINE, à Ballée sur la route de Chémeré-le-Roi et de Saint-Loup-du-Dorat et à Epineux-le-Seguin sur la route d'Auvers-le-Hamon et route de Varennes.

- Création d'un chemin de l'école vers la salle des sports. Une étude sera réalisé pour connaitre la faisabilité d'un accès derrière le terrain de tennis.

- Salle des fêtes d'Epineux-le-Seguin :

Mme LAVOUÉ Isabel informe le conseil municipal qu'elle a reçu plusieurs plaintes concernant les nuisances sonores lors des locations de la salle des fêtes. Elle propose de faire l'étude d'un limiteur sonore, un appareil qui permet de limiter le niveau sonore par des avertisseurs et un arrêt total si ce n'est pas respecté. Le conseil municipal donne son accord de principe.

- Eclairage public :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 concernant les modifications de mise en service et de coupure de l'éclairage public, M. le maire informe le conseil municipal qu'il est toujours dans l'attente du retour de Territoire d'Energie Mayenne.

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 10 octobre

FIN DE SEANCE à 23h.

Approuvé le 10 octobre 2022

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
Mme Renée Pierre-Auguste

MAIRIE de VAL-DU-MAINE 53340